



Association de gestion  
de la maison Ritt

Siret : 378 416 010 00015

RNA : W133005045

585 avenue Joseph Roumanille  
13600 La Ciotat

# REGLEMENT INTERIEUR

Adopté à l'AGO DU 07 MARS 2026

## ARTICLE 01 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur précise et complète les statuts de l'Association de gestion de la MAISON RITT.

Il définit les règles de fonctionnement de l'espace "Maison Ritt" ainsi que les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et la conduite des activités culturelles, artistiques et de loisirs.

Ce règlement peut être complété, pour des besoins opérationnels, par d'autres documents spécifiques.

*(Convention animateurs, Charte de l'animateur, Chartes d'utilisation des salles, Livret des procédures internes, Contrats divers concernant les spectacles, ...).*

**Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la radiation après décision du Bureau.**

## ARTICLE 02 – ADHESION ET COTISATION

Toute personne souhaitant participer aux activités ou utiliser les espaces doit être adhérente à l'association.

*(Exception est faite pour le public assistant à un spectacle ou participant à un événement).*

L'adhésion peut être prise à n'importe quel moment de l'année, elle se matérialise par le paiement d'une cotisation renouvelable annuellement à date anniversaire.

Le montant de l'adhésion / cotisation est validé lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les tarifs d'adhésion / cotisation tiennent compte de différents critères (Adultes / Enfants, Famille, Stages, Spectacles, Intervenants externes, ...).

La grille tarifaire est intégrée en annexe du présent règlement Intérieur.

Seul le personnel d'accueil de la maison Ritt perçoit les adhésions et les cotisations.

Une carte nominative d'adhérent est remise lors du règlement de l'adhésion / cotisation.

Cette carte pourra être demandée lors de l'accès aux locaux.

## ARTICLE 03 - DEVOIRS DE L'ADHERENT

Tout adhérent s'engage à respecter les statuts et le présent règlement

Tout adhérent animateur, tout membre du conseil d'administration et tout salarié s'engage en complément à respecter tous les documents contractuels le concernant (Convention, Chartes, Contrats, ...) ainsi que les différentes procédures mise en place.

Chaque animateur est responsable moralement et s'engage à participer activement à la vie associative de la Maison Ritt, ainsi qu'à la réalisation des projets de fin d'année relatifs aux ateliers concernés.

Chaque animateur, agent d'accueil, bénévole, dirigeant et adhérent majeur se doit d'être responsable et respectueux des lieux et matériels. Aussi bien en termes de propreté, que de fonctionnement

Toute dégradation constatée pourra faire l'objet d'une demande d'indemnisation.

## ARTICLE 03 – ACCES ET UTILISATION DES LOCAUX

Seuls les adhérents à jour du paiement de leur cotisation peuvent avoir accès aux activités de la Maison Ritt.

*(Une tolérance est acceptée pour les cours d'essai et les premiers cours).*

Les locaux sont accessibles aux adhérents, animateurs sous convention, artistes sous contrat, partenaires spectateurs et usagers autorisés.

Les horaires d'ouverture au public sont fixés par le Bureau et affichés à l'entrée de l'espace Maison Ritt.

*(on entend par horaires d'ouverture les horaires pour lesquels un agent d'accueil est présent dans les locaux)*

Les horaires actuels sont les suivants :

- Le lundi de 14h00 à 21h30
- Du mardi au jeudi de 09h00 à 21h30
- Le vendredi de 09h00 à 20h30
- Le samedi de 09h00 à 18h00

Toute utilisation en dehors de ces horaires doit être exceptionnelle et n'est tolérée que pour les animateurs sous convention et les responsables de la structure. Elle doit expressément faire l'objet d'une demande écrite motivée soumise à validation auprès bureau de l'association.

En cas d'acceptation de la demande exceptionnelle, l'animateur concerné devra signer le registre de remises des clés.

Un document concernant les consignes de sécurité et la procédure d'ouverture et de fermeture des locaux lui sera remis.

A partir de cet instant, il assumera la pleine responsabilité concernant la sécurité et l'intégrité des lieux, objets et personnes dont il aura la charge, jusqu'à la restitution des clés et l'établissement d'un état des lieux par les personnels d'accueil.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## ARTICLE 04 – PRET ET UTILISATION DES SALLES HORS EVENEMENTIEL

Les salles, sous réserve de disponibilité, peuvent être affectées ou prêtées à des animateurs en dehors du cadre et des horaires liés à leur convention (Rattrapage de cours, Stages, événements spécifiques compatibles avec les valeurs de l'association, ...).

Une demande écrite de réservation motivée doit être soumise à validation auprès du bureau de l'association.

Une charte en précise les conditions (durée, assurance, état des lieux, respect du voisinage, consignes, procédures, ...).

Une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire.

## ARTICLE 05 – PRET ET UTILISATION DES SALLES 'EVENEMENTIEL'

Ces espaces peuvent accueillir des spectacles, concerts, expositions, projections, conférences, événements associatifs compatibles avec les valeurs de l'association.

Ces salles sont ouvertes à des tiers sous conventions ou contrats

validés par le bureau de l'association.

Toute demande de réservation de ces espaces doit être écrite et motivée par l'utilisateur. Elle sera validée par le Bureau.

**Attention, pour des manifestations relevant des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de l'association, une réglementation spécifique liée à la licence d'exploitant implique la présence systématique de la personne ayant suivi et validé la formation en sécurité des spectacles.**

**La validation de la date sera donc soumise à sa disponibilité.**

Le matériel technique ne peut être utilisé que par du personnel autorisé et connaissant ce matériel.

L'utilisateur est responsable des dégradations survenues. Il est interdit d'introduire boissons ou aliments sur scène, de fumer, ou d'accrocher du matériel sans accord.

## **ARTICLE 06 – ACTIVITES ET ENCADREMENT**

Les ateliers et cours proposés concernent les arts créatifs, arts graphiques, musique, chant, théâtre, langues, bien-être et autres activités culturelles.

Les animateurs interviennent sous convention. Ils sont recrutés par le bureau à la suite d'une candidature spontanée ou d'une demande forte des usagers pour une matière particulière.

La tarification des activités reste de la seule volonté des animateurs, mais elle doit tenir compte avant tout de l'environnement économique et social où rayonne l'association.

Les participants doivent respecter les consignes et les horaires préalablement définis avec leur animateur.

En cas d'empêchement, ils doivent prévenir impérativement l'animateur et/ou l'accueil de la maison Ritt suffisamment tôt afin de permettre de réorganiser les emplois du temps.  
*(L'animateur pourra éventuellement réclamer un dédommagement financier correspondant à son déplacement infructueux).*

Le matériel fourni doit être restitué en état de fonctionnement correct.

Les adhérents utilisateurs ne seront en aucun cas autorisés à accéder seuls à la salle de cours. Ils devront attendre dans le hall d'entrée de la Maison Ritt jusqu'à l'arrivée de l'animateur.

Avant sa séance de cours, l'animateur doit récupérer, auprès du personnel d'accueil, la clé de la salle qui lui est attribuée.

En aucun cas l'animateur ne doit reproduire des clés de salle qui lui sont confiées, le non-respect de cette consigne, l'exposera à une mise en garde, voire à une dénonciation de sa convention.

A partir de la remise de la clé et jusqu'à la restitution de celle-ci, l'animateur est entièrement responsable des biens et objets qui lui sont confiés, ainsi que des personnes dont il a la charge.

Tout animateur doit laisser la salle de cours qu'il vient d'occuper dans un état correct. (Propreté et rangement).

Si l'animateur trouve que l'état de la salle n'est pas satisfaisant lorsqu'il en prend possession, il doit en avvertir l'agent d'accueil de l'association pour constatation avant le début de ses cours ou ateliers.

Tout animateur doit respecter scrupuleusement les horaires en début et en fin de cours afin de ne pas perturber l'organisation mise en place par l'association.

Aucun élève ne doit rester dans la salle de cours après le départ de l'animateur.

En cas d'impossibilité d'assurer son cours, l'animateur doit prendre

toutes dispositions afin de prévenir ses élèves ainsi que l'accueil de la Maison Ritt.

**Pour les cours enfants, les accompagnants ne doivent sous aucun prétexte quitter l'enceinte de la Maison Ritt sans s'être assurés que l'animateur concerné est présent et à même de dispenser son enseignement.**

**A la fin du cours, les animateurs doivent garder les enfants, en salle ou dans le hall d'entrée, jusqu'à l'arrivée des accompagnants.**

En aucun cas, l'animateur, l'agent d'accueil ou tout autre responsable de l'association Maison Ritt ne pourront être tenues responsables de l'enfant en dehors de ces cours ou ateliers.

## **ARTICLE 07 – COMMUNICATION ET IMAGE**

Les photos et vidéos prises lors des activités peuvent être utilisées pour la communication de l'association, sauf opposition écrite préalable indiquée sur la fiche d'adhésion. Toute captation d'image ou diffusion par un tiers extérieur doit être autorisée par le Bureau.

## **ARTICLE 08 – SECURITE**

Chaque animateur, agent d'accueil, bénévoles, dirigeants et adhérents majeurs se doivent de connaître les consignes de sécurité et s'engage à les appliquer scrupuleusement en cas de nécessité.

Les issues de secours doivent rester dégagées. Les salles qui sont munies d'une sortie de secours doivent impérativement rester ouvertes tant que les locaux sont occupés. Les portes de sécurité ne doivent pas être ouverte en dehors d'un cas d'urgence.

Les comportements violents, injurieux ou discriminatoires sont interdits. L'accès peut être refusé en cas de comportement dangereux.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents hors activités encadrées.

## **ARTICLE 09 – ASSURANCES**

L'association est assurée pour sa responsabilité civile. Les adhérents, animateurs et utilisateurs doivent être assurés individuellement contre les risques dont ils pourraient être responsables ou victimes.

## **ARTICLE 10 – SANCTIONS**

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à un avertissement, une suspension temporaire, ou une exclusion décidée par le Bureau après audition de l'intéressé.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié sur proposition du Bureau, validé par le Conseil d'Administration, puis approuvé par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement Intérieur a été validé lors de l'Assemblée générale Ordinaire du : 07 mars 2026

Le présent règlement entre en vigueur à compter du : 08 mars 2026.

Il est affiché dans les locaux et disponible sur demande.

Le Président :

Bruno O'NEILL

Le Secrétaire :

Remy DAVENEAU

L'adhésion correspond à l'inscription initiale en tant que membre de l'association, la Cotisation est le renouvellement annuel du statut de membre. L'adhésion / cotisation est valable un an et renouvelable à date anniversaire de l'inscription.

<b>ADHESION MULTIACTIVITES</b>			
<i>Ouvre l'accès pour un an à toutes les activités de l'association, Ateliers, Cours, Stages et inclus une réduction sur les tarifs des spectacles programmés.</i>			
INTITULE		ADULTE	ENFANT*
TARIF ADHESION PLEINE <i>POUR LE PREMIER ADHERENT DU FOYER</i>		30€	25€
TARIF ADHESION FAMILLE 2 <i>POUR LE 2EME ADHERENT DU MEME FOYER</i>		25€	20€
TARIF ADHESION FAMILLE 3 <i>POUR CHAQUE ADHERENT DU MEME FOYER A PARTIR DU 3EME</i>		20€	15€
<b>ADHESIONS SPECIALES</b>			
<b>ADHESION STAGES</b>			
<i>Ouvre l'accès pour un an aux stages proposés pendant les vacances scolaires, ainsi qu'aux stages ponctuels proposés par nos animateurs (Master Class, Stages à la journée, ...)</i>			
TARIF UNIQUE (Adultes ou Enfants)		12€	
<b>ADHESION SPECTACLES</b>			
<i>Ouvre le droit pour un an à une réduction sur les tarifs des spectacles programmés. Suivant tarif du spectacle (13€ au lieu de 16€ en règle générale)</i>			
TARIF UNIQUE (Adultes Uniquement)		06€	
<b>ADHESION INTERVENANT EXTERNE</b>			
<i>A prendre pour tout intervenant ponctuel non adhérent. (Hors Contrat de Coréalisation et intervenant rémunéré par la Maison Ritt)</i>			
TARIF UNIQUE (Adultes Uniquement)		10€	
<b>MISE A NIVEAU ADHESION SPECIALE VERS ADHESION MULTIACTIVITES</b>			
<i>Transforme l'adhésion Spécial en Adhésion Multi Activités</i>			
INTITULE	DEPUIS	ADULTE	ENFANT*
TARIF MISE A NIVEAU VERS ADHESION PLEINE <i>POUR LE PREMIER ADHERENT DU FOYER</i>	STAGE	18€	13€
	INTERVENANT	20€	N/A
	SPECTACLE	24€	N/A
TARIF MISE A NIVEAU VERS ADHESION FAMILLE 2 <i>POUR LE 2EME ADHERENT DU MEME FOYER</i>	STAGE	13€	08€
	INTERVENANT	15€	N/A
	SPECTACLE	19€	N/A
TARIF MISE A NIVEAU VERS ADHESION FAMILLE 3 <i>POUR CHAQUE ADHERENT DU MEME FOYER A PARTIR DU 3EME</i>	STAGE	08€	03€
	INTERVENANT	10€	N/A
	SPECTACLE	14€	N/A

\* **Tarif ENFANT applicable aux mineurs de moins de 16 ans**

Cette Grille tarifaire intégrée au Règlement Intérieur a été validé lors de l'Assemblée générale Ordinaire du : 07 mars 2026

Le Président :  
Bruno O'NEILL

Le Secrétaire :  
Remy DAVENEAU